

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00294  
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique  
Objet Affaire Ville de Saint-Etienne - Agression  
21 février 2024 - Autorisation d'estimer en justice

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christiane JODAR,

CONSIDERANT que [nom] agent municipal, a été agressé dans l'exercice de ses fonctions le 21 février 2024 par [nom],

CONSIDERANT la plainte déposée le 21 février 2024,

CONSIDERANT le trouble occasionné à l'ordre public,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne se doit, de par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Il est décidé, pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Étienne et de son agent, de maintenir la plainte, et de se porter partie civile devant toute juridiction compétente.

#### ARTICLE 2

Le Cabinet de Maître GATTI, sis 7 place Jean Moulin, 42000 Saint-Étienne est chargé de la défense des intérêts de l'agent et de la Ville.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 24/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Christiane JODAR**